



**ARRETE MUNICIPAL**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**CRITERIUM**

**Le 5 juillet 2025**

**N° 2025-251**

**Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU le plan Vigipirate renforcé en vigueur ;

VU la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 avril 2022, actualisée le 25 janvier 2025, relative à l'organisation des grands rassemblements, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur ;

VU la note de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 mars 2024 portant élévation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

VU la réunion de préparation organisée à l'initiative de Monsieur le Maire, en date du 3 juin 2025, avec les différents acteurs de la sécurité, notamment les représentants de la police municipale, des services de secours et des forces de sécurité de l'État ;

VU l'organisation d'un critérium cycliste à l'issue du passage du Tour de France sur la commune de Seclin, le samedi 5 juillet 2025, rassemblant plusieurs milliers de personnes sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à titre préventif, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies concernées par le parcours ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est **interdit le samedi 5 juillet 2025 de 06h00 à 19h00** sur la **rue des Boulets**.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toute nature est **interdite le samedi 5 juillet 2025 de 15h00 à 18h00** sur les voies suivantes :

- Boulevard Hentgès / Bouvry
- Rue Jude Blanckaert
- Rue du 14 juillet (du n°36 au n°197)
- Rue des Boulets
- Rue Saint Louis
- Rue Maurice Bouchery (du n°4 au n°11)
- Rue Sadi Carnot (du n°24 au n°54)
- Rue Marx Dormoy (du n°18 au n°111)
- Rue des Comtesses (du n°1 au n°41)

**Article 3 :**

Les services de secours et d'urgence auront accès à l'ensemble des rues concernées en toutes circonstances. Des points d'accès seront prévus à cet effet.

**Mairie de Seclin**

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

**Article 4 :**

Le retour à la situation normale de circulation et de stationnement pourra être autorisé par anticipation, sous réserve des conditions de sécurité, et après constat par l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route et du Code pénal.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais et risques du propriétaire.

**Article 6 :**

Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place au moins **48 heures avant** l'entrée en vigueur des mesures prévues au présent arrêté.

**Article 7 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire ;
- Monsieur le Directeur d'Ilévia ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin

Fait à SECLIN, le 26 juin 2025



**François-Xavier CADART,**  
**Maire de SECLIN,**



**Conseiller départemental**  
**Vice-président aux Sports et à la vie associative**